



Association ALPEV
11, chemin de la madeleine
07220 VIVIERS

Règlement intérieur, vide greniers du 28 septembre 2025

- **Article 1** : Le vide greniers aura lieu le **dimanche 13 Septembre 2026, sur la contre-allée de la place de la Roubine, l'Allée du Rhône, l'emplacement « guinguette », la parcelle AO 161, sur la commune de Viviers (07220).**
- **Article 2** : Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer les activités des particuliers, des exposants professionnels, des associations et prestataires de services qui exposent à l'intérieur du périmètre délimité par les organisateurs, défini dans l'article 1.
- **Article 3** : Le présent règlement s'impose de droit à toute personne qui sollicite, auprès de l'association Alpev, l'autorisation d'exposer.
- **Article 4** : Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public et de ses dépendances, réservées pour la mise en place du vide greniers (défini dans l'article 1) – **AUCUNE CIRCULATION NE SERA TOLEREE ENTRE 8 H ET 17 H SAUF VEHICULES DE SECOURS, GENDARMERIE, POLICE sur Les Allées du Rhône et la Place de la Roubine.**
- **Article 5** : **Tout déballage en dehors du périmètre délimité est strictement interdit (Ne pas dépasser le trottoir).** Le contrevenant engage sa propre responsabilité.
- **Article 6** : Sont autorisés à participer, les professionnels (dont camions frigorifiques avec groupes électrogènes) régulièrement **inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés**, ou ceux dispensés en vertu de l'article L123-1-1 du Code du Commerce et régulièrement déclarés au CFE.
- **Article 7** : Sont autorisés à participer, les associations, sous condition du respect du présent règlement intérieur.
- **Article 8** : Sont autorisés à participer, les particuliers, sous réserve qu'ils justifient, par **attestation sur l'honneur**, remise à l'organisateur, **ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature, au cours de l'année civile, en France.**
- **Article 9** : Selon l'article L310-2 du Code du Commerce, les particuliers non inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés sont autorisés **à vendre exclusivement des objets personnels et usagés.**
- **Article 10** : Les organisateurs se réservent le droit de demander à un exposant de retirer le matériel

qui ne serait pas conforme. En cas de refus, l'exposant sera invité à quitter les lieux. Il ne pourra en aucun cas être indemnisé. Si l'ensemble du matériel doit être retiré de la vente, aucun remboursement ne sera effectué.

- **Article 11** : Le matériel exposé reste **sous la responsabilité de l'exposant**. Tout litige avec un acheteur sera réglé par l'exposant qui s'efforcera de trouver un arrangement amiable.

- **Article 12** : Chaque exposant doit être muni d'une pièce d'identité servant à établir un registre, tenu à disposition des services de contrôle (police, gendarmerie, services fiscaux, douanes et DDCCRF), pendant toute la durée de la manifestation et déposé par la suite auprès de la Préfecture.

Toute personne ne satisfaisant pas aux conditions requises se verra refuser le droit de débiller à l'intérieur du périmètre délimité par l'organisateur.

La copie d'une pièce d'identité, en cours de validité, devra être envoyée, aux organisateurs, au moment de la réservation, pour valider la réservation d'un emplacement de vente.

- **Article 13** : Le vide greniers **se tiendra de 8H00 à 17 H**. L'organisateur et les adjoints sont **les seuls habilités à attribuer les emplacements** et à percevoir l'encaissement des droits de place. Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droits ou dérogations, pour l'attribution des emplacements.

- **Article 14** : Le règlement de votre emplacement pourra se faire en espèce, par chèque ou carte bleue, à l'ordre de l'Association ALPEV. **Le règlement devra être envoyé aux organisateurs, au moment de la réservation. La réception de votre paiement validera la réservation d'un emplacement de vente.**

Adresse de retour de votre inscription : Association ALPEV

11, chemin de la madeleine

07220 VIVIERS

Pour toute annulation 8 jours avant la date du Vide Greniers, le règlement sera renvoyé. Passé ce délai le règlement sera encaissé.

L'entrée du Vide Greniers se fera par 2 entrées.

A côté de la Fontaine Place de la Roubine et une au Port de Plaisance

- **Article 15** : Tous les emplacements seront matérialisés au sol. Du mobilier urbain et platanes se trouvent sur certains emplacements.

- **Article 16** : L'électricité n'est pas fournie. Pour tout besoin électrique, les exposants doivent prendre leurs dispositions et si besoin prévoir un groupe électrogène personnel (uniquement pour les professionnels).

- **Article 17** : L'installation des exposants s'effectue de 6h00 à 7h45. Les emplacements sont gardés jusqu'à 7h30 heures. Passé ce délai, les places seront réattribuées par les organisateurs et les adjoints.

- **Article 18** : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons de manque de courtoisie ainsi que des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

- **Article 19** : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement sur le périmètre défini dans l'article 1, seront interdits **le dimanche 13 Septembre de 01h00 à 22h00**. Une dérogation est donnée à tous les exposants du vide greniers, marché artisanal et des producteurs. Le stationnement et la circulation aux alentours du périmètre de vente seront réglementés par la mise en place de barrières de police, de panneaux réglementaires, et de fléchages indiquant les aires de stationnement.

- **Article 20** : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Interdiction de jeter papiers, cartons ou autres objets. **L'emplacement, à la fin de la brocante, devra être laissé propre (Merci de ne rien laisser sur l'emplacement) Merci pour les bénévoles.**

- **Article 21** : L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

- **Article 22** : La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice **ALPEV**. Un débit de boissons et snack sera ouvert devant le portail de l'Aviron. Toute vente de nourriture est interdite en dehors des prestataires définis par ce présent règlement.

Les exposants peuvent, à la réservation de leur emplacement, réserver une formule repas pour le déjeuner.

- **Article 23** : **Il est expressément demandé aux particuliers et exposants de ne pas appuyer leurs marchandises contre les volets et grillages des habitations contiguës à leur emplacement et de laisser les entrées habitations / garages libres.**

L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.

- **Article 24** : L'emploi d'un haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

- **Article 25** : Des câbles électriques (ou cordages divers) ne devront, en aucun cas, traverser la chaussée. Aucun point d'encrage ne devra empiéter sur la voie de circulation des piétons et le passage des véhicules secouristes. En cas de non respect de cette clause, les organisateurs se réservent le droit de demander à un exposant, de retirer et/ou déplacer le matériel gênant à la circulation et à la sécurité des visiteurs.

- **Article 26** : L'utilisation et la vente d'objets sensibles et/ou dangereux est strictement interdite (à l'appréciation des organisateurs).

- **Article 27** : Tout particulier ou exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'Association ALPEV ou de la Police Municipale, et/ou qui aurait une attitude inadéquate, un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide grenier et

ceci à titre définitif. En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne sera remboursée.

- **Article 28** : L'entrée au vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

- **Article 29** : En cas de mauvais temps, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

- **Article 30** : **Tous véhicules deux roues sont strictement interdits durant la journée du Vide Grenier (vélo, trottinette, scooter). Ces véhicules sont soumis à l'arrêt de circulation pour cette journée.**

- **Article 31** : **Les voitures sont acceptées sur un emplacement de minimum 6 mètres, prédéfini à l'avance avec un supplément de 5 € par voiture et pour les fourgons sur un emplacement de minimum 12 mètres, prédéfini à l'avance avec un supplément de 5 € (1 véhicule par emplacement). L'emplacement ne pourra pas être contesté.**

Article 32 : **Les emplacements seront attribués par l'Association et ne pourront être contestés, seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications le cas échéant.**

L'exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Fait à Viviers, le 29 Juillet 2026

Association ALPEV
la présidente
Delphine Baudoin.